



Lomé, le 04 JAN 2021

COMMUNIQUE DE LA CNDH

=====

En vue de limiter les risques de propagation de la pandémie au nouveau coronavirus, la COVID-19 au cours de la période des fêtes de fin d'année, le gouvernement, dans un communiqué en date du 18 décembre 2020, a pris plusieurs mesures dont l'interdiction de consommation sur place dans tous les bars, l'interdiction de rassemblements de plus de 15 personnes, l'interdiction des événements culturels et commerciaux (spectacles, campagnes publicitaires, etc.) et des célébrations (mariage, baptême, etc.) du 20 décembre 2020 au 03 janvier 2021 sur toute l'étendue du territoire national et le couvre-feu dans la Zone du Grand Lomé du 20 décembre 2020 au 03 janvier 2021, de 22 heures à 05 heures, les 24, 25 et 31 décembre 2020 et le 1^{er} janvier 2021 de 23 heures à 05 heures, et pour le reste du territoire national, les 24, 25 et 31 décembre 2020 et le 1^{er} janvier 2021 de 23 heures à 05 heures.

La Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) se réjouit du respect des droits de l'homme pendant la période de couvre-feu sur l'ensemble du territoire national. Elle remercie le gouvernement pour son initiative et pour ses efforts visant à garantir à toute la population le droit à la santé en cette période de crise sanitaire.

La Commission félicite les agents de la Force spéciale mixte anti pandémie COVID-19 (FOSAP) pour le professionnalisme avec lequel ils ont accompli leur mission sur le terrain et les exhorte à maintenir le cap de ce professionnalisme pendant le reste de la période d'état d'urgence sanitaire.

Tout en remerciant la population pour le sens du civisme observé, la CNDH rappelle à tous que le respect scrupuleux des mesures barrières et des autres mesures de riposte constitue le seul gage de protection du droit à la santé de chacun et de tous.

Fait à Lomé, le

Le Président

Nakpa POLO

